

ART. 21.—INVITATION A LA SOCIÉTÉ.

10. Lorsque la Société est invitée à sortir en corps pour assister à quelque fête, il faut que l'invitation soit approuvée par les deux tiers des membres présents à la séance où l'invitation lui aura été communiquée.

ART. 22.—DEVOIRS DES MEMBRES A LA FÊTE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

10. Tous les membres de la Société Saint-Joseph doivent se faire un devoir d'assister tous les ans en corps avec la Société Saint-Jean-Baptiste à la fête nationale, à moins d'empêchement pour cause de maladie ; pour cela il faudra recevoir une invitation par écrit de la société Saint-Jean-Baptiste.

ART. 23.—INSIGNES.

10. L'insigne de la Société consiste en un ruban bleu et un médaillon portant la figure de Saint-Joseph, et au-dessous l'exergue : " L'union fait la force."

20. Dans toutes les occasions où la Société est appelée à sortir en corps, chaque membre est tenu de porter son insigne.